

Communiqué de presse

Agences de voyage et secteur de l'événementiel

Une garantie d'emploi pour les salariés

L'OGBL a signé le 18 mars 2021 deux plans de maintien dans l'emploi sectoriels visant deux secteurs vulnérables, à savoir celui des agences de voyages regroupées dans l'ULAV (Union luxembourgeoise des Agences de Voyage) et le secteur de l'événementiel, dont les entreprises sont représentées par la LEA (Luxembourg Event Association), deux fédérations membres de la CLC.

L'apparition de la pandémie COVID-19 a fortement frappé les secteurs du tourisme et de l'événementiel. Les partenaires sociaux sont conscients que la situation économique et financière de nombreuses entreprises devient alarmante alors que l'incertitude règne dans ces deux secteurs particulièrement vulnérables. Une planification des activités est difficilement réalisable pour ces entreprises, en raison de la persistance de la pandémie.

Ainsi, l'OGBL s'est accordé avec l'ULAV et la LEA afin de prévenir, par tous les moyens, des licenciements ou des fermetures d'établissements, en recourant notamment

- à du chômage partiel, adapté au secteur considéré par les partenaires sociaux comme fortement vulnérable
- à des dispositions relatives à la formation professionnelle continue ou qualifiante
- à une garantie de l'emploi liée à l'application des mesures
- à l'admission à la préretraite-ajustement
- au prêt temporaire de main-d'œuvre

Il convient de relever en particulier la garantie d'emploi, grâce à laquelle les entreprises profitant des mesures des plans de maintien de l'emploi s'engagent à ne pas procéder à des licenciements économiques pendant la durée de validité de ces derniers.

Le plan de maintien dans l'emploi sectoriel visant les agences de voyages et les tour-opérateurs ainsi que le plan de maintien de l'emploi pour l'événementiel ont été conclus pour une durée de 9 mois, respectivement de 8 mois. Sous réserve de leur homologation par le Comité de conjoncture, le plan de maintien dans l'emploi sectoriel conclu avec l'ULAV prendra effet au 1^{er} avril 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021, tandis que celui conclu avec la LEA s'étendra du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021.

Une commission de suivi, avec des représentants de l'OGBL, sera créée par secteur. Ces commissions permettront de suivre périodiquement l'évolution des actions mises en place par les partenaires sociaux et l'impact qu'elles ont sur le personnel.

L'OGBL salue la conclusion de ces deux accords permettant de garantir la pérennité des emplois et des entreprises et souligne l'importance du dialogue social en temps de crise. L'OGBL continuera à s'engager pour la sauvegarde des emplois et la sécurisation des parcours professionnels des salariés dans tous les secteurs de l'économie.

Communiqué par le syndicat Alimentation et Hôtellerie et le syndicat Services et Energie de l'OGBL, le 18 mars 2021